

que de ce qu'ils ont de commun avec eux ; & personne n'a pitié ni des uns ni des autres de ces enfans.

Car, à juger sainement des choses, qui pourroit approuver qu'un enfant pour s'amuser à joier à la paulme, & pour n'avancer pas assez dans des choses à quoi on ne le pouffoit qu'afin qu'elles lui donnassent moyen dans la suite de badiner d'une autre maniere bien moins pardonnable, en fût châtié par un homme qui n'en faisoit pas moins de son côté, & qui étoit même bien plus picqué de colere & d'envie, quand il arrivoit que quelqu'autre Regent avoit eu de l'avantage sur lui dans quelque question de Grammaire, que je ne l'étois quand quelqu'un de mes compagnons en avoit eu sur moi à la paulme ?

CHAPITRE X.

Combien il étoit coupable de negliger d'apprendre des choses qui lui devoient être d'une grande utilité. Ce qui le détournoit de l'étude ; & combien sont vaines & frivoles les fins pour lesquelles la plupart des hommes font étudier leurs enfans.

16. **C**EPENDANT je péchois, ô mon DIEU, qui sçavez faire servir à vos desseins, non seulement les choses de la nature, qui sont l'ouvrage de vos mains, mais le peché même, dont vous n'êtes point l'Auteur ; je péchois, en manquant d'obéir à mes parens & à mes Maîtres. Car quel que fût leur but sur ce qu'ils me vouloient faire apprendre, c'étoient des choses dont je pouvois faire un bon usage dans la suite ; & si je negligeois ce qu'ils desiroient de moi, ce n'étoit pas pour me porter à quelque chose de meilleur, mais c'est que j'aimois à joier, & que mon orgueil étoit flatté quand j'avois l'avantage au jeu sur mes compagnons : c'est que j'aimois à entendre des contes & des fables, qui ne faisoient qu'augmenter de plus

Tout entre dans l'ordre de la sagesse de Dieu, jusqu'au peché.

Combien il est per-